

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A69-26

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A HALINA BENARBIA, DIRECTRICE DE L'ÉDUCATION

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,
VU l'arrêté de nomination de Halina BENARBIA en qualité de Directrice de l'éducation

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation à Halina BENARBIA, Directrice de l'éducation pour les affaires relevant du domaine suivant :

- Péri-scolaire
- Education
- Petite enfance

Cette délégation comprend la signature des correspondances administratives dans les affaires courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

Article 2 : Il est donné délégation à Halina BENARBIA pour, dans le ressort de sa délégation, la signature des actes relatifs à l'approbation des contrats de la commande publique dont les devis inférieurs à 15 000 euros HT et la signature des actes relatifs à l'exécution des contrats de la commande publique inférieurs à 15 000 euros HT.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, au SGC et publié.

Les Lilas, le 30 mars 2026

Le Maire,


Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260407-A69-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Date de transmission en Préfecture :

Réception par le préfet : 07/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.